

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
Délégation de présidence

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L. 2122-18,

vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 22 mars 2026,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints du 28 mars 2026,

vu la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

considérant que la présidence de la Commission de Délégation de Service Public est exercée par l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public de la Ville,

vu son arrêté municipal du 8 avril 2026 portant délégations de fonctions du Maire aux adjoints et à des conseillers municipaux,

considérant que Madame Méhadée BERNARD a été désignée comme adjointe au Maire en charge notamment du développement du commerce de proximité et marchés aux comestibles,

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que la présidence de la Commission de Délégation de Service Public sera assurée par Méhadée Bernard, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice générale des services de la Maire de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, au Comptable public, et à l'intéressée.

FAIT EN MAIRIE LE 04 MAI 2026

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 04 MAI 2026

RECU EN PREFECTURE

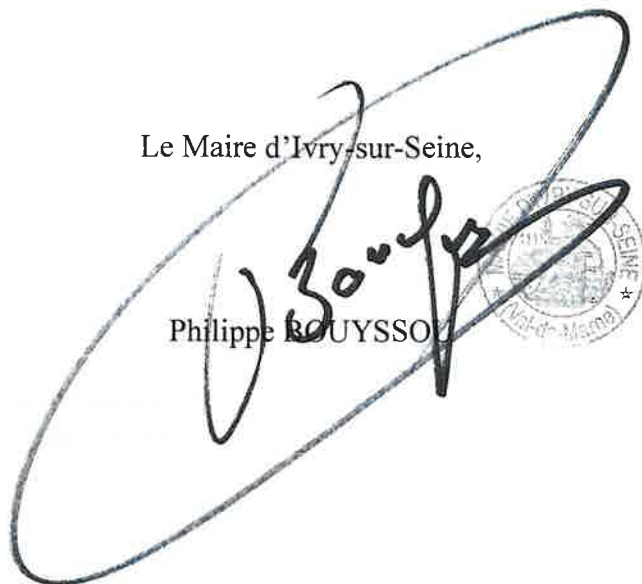
LE 04 MAI 2026

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 04 MAI 2026

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Philippe BOUYSSO



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent acte.